



FAPEE

Fédération des associations de parents
d'élèves des établissements d'enseignement
français à l'étranger

Monsieur le président,
Monsieur le directeur,
Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Lors du CA du 15 octobre dernier, nous avons voté et salué la mise en place de la phase 2 du plan d'urgence. Nous avons toutefois été surpris d'apprendre que l'information relative à ce dispositif a fait l'objet d'une note envoyée aux postes diplomatiques sans qu'elle ne soit doublée d'une communication directe de la part de l'Agence aux chefs d'établissements et aux organismes gestionnaires des établissements conventionnés et partenaires. Nous avons été d'autant plus surpris que cette note a été envoyée le 23 octobre, au beau milieu des vacances scolaires de la Toussaint dans beaucoup d'établissements et à la veille de celles-ci dans certains, avec une date limite pour soumettre des dossiers fixée au dimanche 8 novembre. Soit au mieux un délai de 5 jours ouvrables pour constituer un dossier ! Pourquoi n'avoir pas communiqué directement aux établissements ? Pourquoi avoir donné un délai aussi court et totalement déphasé avec le calendrier scolaire ? En tout état de cause, nous demandons expressément que les établissements puissent effectuer des demandes jusqu'aux vacances de Noël et qu'ils en soient directement informés.

Concernant l'exonération des frais de participation au réseau qui a été consentie aux établissements partenaires pour la période de septembre à décembre 2020 et qui représente un manque à gagner de 2 M€ pour les établissements mutualisateurs, nous exprimons notre désaccord avec cette mesure. En effet, elle n'avait de raison d'être qu'au début du plan d'urgence alors qu'il était incertain que les établissements partenaires puissent être aidés d'une autre façon. Or les établissements partenaires – et c'était une de nos demandes – ont pu finalement bénéficier exactement des mêmes dispositifs d'aide que les établissements en gestion directe et conventionnés. Ce privilège qui leur est aujourd'hui

accordé viendra diminuer d'autant de possibles excédents des zones de mutualisation en 2020 et donc rendre encore plus improbable une diminution de la facturation de la formation continue en 2021. Ce seront donc les établissements en gestion directe et conventionnés qui vont financer indirectement la formation des établissements partenaires !

Concernant les résidents à recrutement différé qui n'ont pas pu rejoindre leur poste à la rentrée à cause de restrictions imposées par les pays d'affectation, nous tenons à saluer leur engagement à mener à bien leur mission à distance, avec parfois un important décalage horaire et des conséquences sur leur droit à la retraite. La DRH de l'Agence a sollicité les établissements pour prolonger leur contrat de droit local sans toutefois ne donner aucune garantie sur des mesures de compensation financière à la hauteur d'éventuels surcoûts engendrés. Est-il nécessaire de rappeler que pendant toute la prolongation du contrat de droit local, l'Agence n'a ni à rémunérer ces personnels ni à cotiser pour leurs pensions civiles et fait donc des économies ? Quel que soit le décalage dans la prise de poste, l'Agence doit prendre en charge tout surcoût dans son intégralité.

Concernant le BR2 2020 et le BI 2021, nous tenons à exprimer notre préoccupation à propos de la sécurisation des établissements dont nous savons tous qu'elle doit être renforcée dans plusieurs zones géographiques à travers le monde où le sentiment anti-français ne cesse de se développer. Certes, nous nous réjouissons d'un abondement de 9 M€ en 2021 sur le programme 185 mais cela ne devrait pas occulter l'échec patent de l'utilisation du CAS 723 que nous étions nombreux à dénoncer. Sur les 27 M€ de crédits prévus en 2019 et 2020, seuls 3,15 M€ ont pu être débloqués ! Comment allons-nous financer avec 9 M€ tous les projets n'ayant pu être menés à bien en 2019 et 2020 et ceux rendus nécessaires en 2021 ?

Également concernant le BI 2021, même s'il est à nouveau proposé d'ouvrir une enveloppe de 4 M€ dans le cadre du PLF 2021 sur le CAS 823 alors que ceci avait été rendu impossible en 2020, nous partageons la position de l'Agence qui je cite « *estime que le rétablissement de la capacité d'emprunt serait la meilleure solution pour financer ses investissements immobiliers* ». Cela fait de nombreuses années que nous demandons à ce que l'Agence soit retirée de la liste des ODAC. Aujourd'hui, il ne fait plus aucun doute qu'il y a un financement minoritaire de l'Etat (budget en recettes de 1 052 M€ avec 518,7 M€ de financement par l'Etat, soit 49,3%). Et il est fort probable que l'activité de l'Agence soit désormais

principalement marchande. Le CNED a été retiré de la liste des ODAC en 2016, le moment est désormais venu d'en faire de même avec l'AEFE.

En guise de conclusion, rappelons que voilà un an, quasiment jour pour jour, nous nous réjouissons lors du CA de l'Agence des annonces faites le 3 octobre par le secrétaire d'Etat Jean-Baptiste Lemoine. Ces annonces relatives au plan de développement de l'EFE visaient par l'un de ses axes à mieux associer les parents d'élèves à la vie des établissements et du réseau. Certes la crise sanitaire a pu ralentir leur mise en œuvre mais elle a également démontré l'impérieuse nécessité de répondre aux attentes en matière de gouvernance. Les parents d'élèves ont une nouvelle fois prouvé leur fidélité et leur loyauté mais il ne faudrait pas courir le risque de leur faire reprendre le chemin de la défiance par manque de concrétisation des engagements pris. Accordons-leur les sièges promis au CA de l'AEFE, garantissons une plus grande indépendance entre la tutelle et l'opérateur public en nommant une personnalité qualifiée à la présidence du CA et transformons le CA en une instance de débat et de réflexion.

Je vous remercie de votre attention.

François Normant

Président de la FAPEE